

Date de publication : 18 novembre 2024

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Césaria Evora au profit de l'association La Grande vigie »

2024 - D - 048

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 30 juillet 2024.

Considérant que les travaux au sein de la salle Césaria Evora nécessitent la délocalisation temporaire des activités de l'association La Grande vigie ;

Considérant que les activités de l'association La Grande Vigie peuvent être déplacées : au Gymnase Léo Lagrange les samedis de 13h à 16h du 9 Novembre 2024 au 28 juin 2025 et à la salle Roland Duhamel les mardis de 17h à 21h du 5 novembre 2024 au 24 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ces modifications à travers un avenant modifiant l'article 1 de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Césaria Evora pour l'association La grande vigie ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant apportant des modifications de l'article 1 de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Césarisa Evora pour l'association La Grande vigie ;

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15/11/2024

M. le Maire,

Philippe GAUDIN



Reçu de réception en préfecture
N° 249785-20241115-2024-D-048-CC
Date de réception préfecture : 15/11/2024